

### 3 Financement international et corruption

---



## Financement de la corruption ? Le rôle des banques multilatérales de développement et des agences de crédit à l'exportation

*Susan Hawley*<sup>1</sup>

Les projets d'infrastructures – pourvoyeurs de la grande majorité des contrats de construction du marché – ont une mauvaise réputation. Ces projets grandioses et inutiles, véritables gouffres financiers, ont détourné de précieuses ressources des services essentiels et causé le surendettement des pays en développement. Pendant ce temps, les effets économiques et sociaux bénéfiques des projets d'infrastructure nécessaires dont ces pays ont un urgent besoin fondent comme neige au soleil, quand ils ne sont pas neutralisés complètement, du fait de la corruption.

Beaucoup des grands projets d'infrastructure à travers le monde qui sont entachés d'allégations de corruption ont bénéficié en partie du soutien d'une banque multilatérale de développement (BMD) ou d'une agence de crédit à l'exportation (ACE). Nombre de projets dans les pays en développement évoqués dans ce rapport, comme le projet de centrale hydroélectrique des Hauts Plateau du Lesotho, ont bénéficié du soutien de l'un ou de ces deux types d'organismes. Compte tenu du rôle majeur qu'elles jouent dans le financement et dans la facilitation des financements, les BMD et les ACE ont un rôle crucial à jouer dans la prévention de la corruption dans le secteur de la construction. Certes, elles ont pris d'importantes initiatives ces dernières années, mais de sérieuses lacunes subsistent encore.

### Le niveau du financement international pour les infrastructures

Selon la Banque mondiale, « les premières sources de financement [des infrastructures dans les pays en développement] sont traditionnellement les banques commerciales, souvent en coordination avec les agences de crédit à l'exportation et les organisations multilatérales bénéficiant du soutien officiel »<sup>2</sup>. Sans le soutien d'une ACE ou d'une BMD, les projets initiés dans les pays en développement plus pauvres, instables ou à haut risque ne pourraient pas être poursuivis dans bien des cas.

En 2002, les BMD, qui regroupent la Banque mondiale et les banques régionales de développement, ont dépensé au total 16,6 milliards de dollars américains sur les infrastructures, soit 39 % du total de leurs dépenses<sup>3</sup>. Depuis 2003, la Banque mondiale a recommencé à accorder la priorité aux infrastructures et devrait augmenter ses prêts à l'appui de la construction des infrastructures de 5,4 milliards à 7 milliards de dollars en 2005.

Malgré le niveau modeste de leur financement direct des infrastructures par rapport au total des dépenses d'infrastructures<sup>4</sup>, estimé à 250 milliards de dollars par an, les BMD jouissent d'une grande influence dans ce domaine, et ce pour trois raisons :

- *les BMD jouent le rôle de catalyseur pour obtenir un soutien financier supplémentaire du secteur privé.* Les organes des BMD orientés vers le secteur privé, en par-

ticulier la Société financière internationale et l'Agence multilatérale de garantie des investissements du Groupe de la Banque mondiale, jouissent d'une grande influence pour mobiliser le soutien du secteur privé aux projets d'infrastructure ;

- *les projets des BMD constituent une source importante de contrats pour les sociétés privées.* Les projets financés par la Banque mondiale correspondent à 40 000 contrats attribués annuellement et représentent 1/3 du total des contrats internationaux dans les pays en développement<sup>5</sup> ;
- *les BMD aident à définir la politique des pays en développement en matière d'infrastructure.* La privatisation des infrastructures faisait partie des conditionnalités associées à de nombreux prêts d'ajustement structurel accordés aux pays en développement et a fortement contribué à l'augmentation de 58 % des contrats de construction entre 1986 et 1998.

Les ACE sont, pour la plupart, des agences publiques ou semi-publiques qui aident les entreprises et les banques nationales à obtenir à l'étranger des investissements et des débouchés pour leurs exportations par la combinaison de prêts garantis par le gouvernement, de cautionnements et d'assurances. Elles tendent à offrir une couverture pour des sommes plus importantes, des échéances plus longues et des pays présentant un risque plus élevé que ne le ferait le secteur privé.

Malgré un certain anonymat, les ACE constituent la plus grande source de financement garantie par les pouvoirs publics pour les projets du secteur privé, et en particulier pour les projets d'infrastructure de grande envergure dans le monde en développement. Au cours des années 90, la garantie du financement des projets d'infrastructure par le crédit à l'exportation s'est accrue sensiblement. Les crédits à long terme (à échéance de plus de 5 ans) accordés par les ACE des pays de l'OCDE aux secteurs de la construction et du génie civil sont passés de 900 millions de dollars en 1998<sup>6</sup> à 2 milliards de dollars en 2002. Toutefois, ce chiffre ne tient pas compte de l'implication des sociétés de construction et de génie civil dans d'autres secteurs, notamment celui des centrales de production et de distribution d'énergie (qui a reçu 1,8 milliard de crédits à long terme en 2002) et celui des transports (qui a reçu près de 7,5 milliards de crédits similaires en 2002)<sup>7</sup>. Il ne prend pas non plus en ligne de compte les crédits à court terme et les assurances-crédits qui augmenteraient de beaucoup plus la valeur totale du financement consacré aux infrastructures par les ACE.

### **Les institutions financières publiques internationales ont-elles une part de responsabilité dans l'aggravation de la corruption ?**

Jusqu'à une époque récente, la capacité des BMD et des ACE à favoriser la corruption dans la construction et d'autres secteurs, essentiellement par négligence, était largement ignorée par ces organismes et les gouvernements qui les soutiennent. Néanmoins, le préjudice causé par la corruption étant passé en tête des priorités de l'agenda politique, on s'est intéressé de plus près au rôle joué par ces organismes. Selon une estimation récente, sur les 525 milliards de dollars prêtés par la Banque mondiale

depuis 1946, entre 26 et 130 milliards (5-25 %) auraient été mal utilisés ou siphonnés par la corruption<sup>8</sup>. La Banque mondiale conteste cette estimation.

Plusieurs facteurs seraient responsables du niveau élevé de corruption dans les projets soutenus par les BMD ; parmi ces facteurs figurent les faiblesses des BMD elles-mêmes. Premièrement, la « pression institutionnelle de prêter » fait que ces organismes privilégient la quantité plutôt que la qualité des projets soutenus et incitent leur personnel à faire de même.

Un deuxième facteur non moins important est la faiblesse des contrôles internes dans ces banques, notamment lorsqu'il s'agit de la supervision et de l'audit des projets. Du milieu à la fin des années 90, le General Accounting Office des États-Unis (organe supérieur d'audit et de contrôle des comptes) a découvert que les rapports d'audit sur les projets étaient de piètre qualité, que la supervision de la gestion financière était souvent insatisfaisante et que les contrôles rigoureux des marchés publics étaient rares. En 1998-99, seulement 54 projets sur 1 500 avaient subi un tel contrôle<sup>9</sup>. Dans d'autres banques de développement, les observateurs ont rapporté que les projets étaient mal évalués, révélant notamment que les évaluations internes obéissaient à une culture de « refus de l'échec »<sup>10</sup>. « Le maillon le plus faible du système », selon l'expression d'un expert, est la justification de la manière dont les fonds décaissés au titre des prêts d'ajustement structurel ont été utilisés<sup>11</sup>.

Le troisième facteur d'aggravation de la corruption dans les projets soutenus par les BMD est l'absence de diligence normale et d'évaluation des risques. L'évaluation des risques de corruption par rapport à la viabilité économique d'un projet et à ses impacts potentiels sur l'environnement et la société, qu'ils soient le fait du pays et du secteur où se déroule le projet ou du parcours antérieur de la société qui remporte le contrat, n'a pas été, jusqu'à une époque récente, intégrée dans l'évaluation des projets.

Les deux derniers facteurs sont le fait que ces banques ne rendent pas de comptes et manquent de transparence. L'immunité juridique dont bénéficient ces banques et le fait qu'elles ne sont soumises à aucune surveillance rigoureuse de la part de la plupart des pays membres n'incitent pas les banques à pratiquer une gestion financière optimale et à éradiquer la corruption. En même temps, si certaines banques, et particulièrement la Banque mondiale, ont fait d'énormes efforts ces dernières années pour améliorer la transparence, elles n'en sont pas encore à la divulgation intégrale et opportune de nombreux documents.

En raison du fait que les ACE n'ont aucune compétence sociale ou en matière de développement et qu'elles n'existent que dans le but d'appuyer les exportations nationales et les investissements étrangers, la prévention de la corruption n'a jamais constitué pour elles une préoccupation prioritaire.

Presque toutes les ACE sont susceptibles de cautionner directement la corruption, sciemment ou non, car les commissions versées par les sociétés pour remporter un contrat – et dont on sait depuis longtemps qu'elles peuvent servir de paravent au paiement des pots-de-vin – sont intégrées dans l'enveloppe globale qu'elles garantissent. L'ancien Directeur général du développement à la Commission européenne, Dieter Frisch, a qualifié ce phénomène « d'encouragement indirect à verser des pots-de-vin »<sup>12</sup>. Malgré le risque encouru à garantir le paiement de commissions, la pratique qui consiste à exiger des informations détaillées sur l'objet de ces paiements et la per-

sonne à laquelle ils sont destinés, n'est qu'une évolution récente qui n'est d'ailleurs pas appliquée universellement.

La négligence des ACE vis-à-vis de la corruption se manifeste sous d'autres formes. Les ACE ont des procédures de diligence normale peu efficaces par rapport au risque que représente la corruption dans les pays et les secteurs où elles interviennent. Par exemple, de nombreuses ACE ne vérifient pas et encore moins exigent que les contrats qu'elles soutiennent soient remportés en passant par une procédure d'appel d'offre ou des méthodes transparentes d'attribution des marchés. Dans certains cas, elles ont soutenu des projets malgré les allégations de corruption bien connues dont ils faisaient l'objet et les préoccupations exprimées par d'autres organismes bailleurs de fonds et elles ont toujours échoué à mener des investigations sur des allégations de versement de pots-de-vin. Les entreprises mêlées à des scandales de corruption ont continué, entre-temps, de bénéficier du soutien des ACE et ne risquaient guère de sanctions. À l'inverse des BMD, rares sont les ACE qui se disent disposées à utiliser l'exclusion comme sanction contre la corruption et aucune ne l'a fait dans la pratique<sup>13</sup>. Enfin, sur le plan historique, les ACE ont toujours manqué de transparence. Jusqu'à une époque récente, peu d'ACE divulguaient au public les projets qu'elles soutenaient, et même aujourd'hui, la divulgation de l'information chez elles est chose rare.

## Réformes récentes contre la corruption

Ces dernières années, des efforts intenses ont été faits pour reconnaître le problème de la corruption – grâce, en partie aux pressions exercées de l'extérieur par les ONG – tant au niveau des BMD que des ACE. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire pour éradiquer la corruption du secteur des infrastructures.

La Banque mondiale a pris la tête de la lutte contre la corruption au niveau des BMD. Depuis que James Wolfensohn a été nommé Président en 1995, la Banque mondiale a introduit diverses mesures nouvelles pour améliorer ses procédures de lutte contre la corruption et a résolument inscrit la corruption sur son agenda stratégique. Les autres banques de développement régionales ont un peu traîné les pieds avant d'adopter des procédures de lutte contre la corruption. Cependant, toutes les BMD ont actuellement pris une série d'initiatives telles que l'exclusion des sociétés jugées coupables d'escroquerie et de corruption (voir Encadré 3.1) ; elles ont créé ou sont en train de créer une cellule qui a pour mission d'enquêter et de sanctionner l'escroquerie et la corruption.

Outre l'institution de sanctions, la Banque mondiale a élaboré des directives plus strictes relatives aux marchés publics et amélioré la gestion financière et la surveillance. Elle considère désormais les mesures de lutte contre la corruption comme un point central de son analyse et de ses décisions de prêt. Elle a développé un travail de diagnostic des risques liés à la gouvernance et à la corruption et amélioré la transparence. Elle a été suivie, dans certains cas, par les autres banques régionales de développement, bien qu'un certain nombre d'elles n'ont pas été aussi loin que la Banque mondiale dans leurs procédures<sup>14</sup>.

Malgré ces améliorations, beaucoup d'observateurs estiment que les procédures de lutte contre la corruption peuvent être encore largement améliorées au niveau de la Banque mondiale et encore davantage au niveau des autres banques régionales de développement.

Les procédures des BMD pour lutter contre la corruption présentent encore les lacunes suivantes :

- le temps consacré par le personnel à la supervision a été réduit et les ressources allouées à cette supervision restent limitées<sup>15</sup>. Les ressources dont disposent les cellules chargées de la préservation de l'intégrité institutionnelle, en particulier au niveau des banques régionales de développement, sont insuffisantes ;
- les BMD n'exigent pas des sociétés qu'elles adoptent un programme d'adhésion à la lutte contre la corruption ou de gouvernance d'entreprise comme condition préalable à l'obtention de contrats. La condition que la Banque mondiale a imposée récemment aux sociétés soumissionnant pour de grands projets de génie civil et qui leur demande d'attester qu'elles « ont pris des mesures garantissant qu'aucune personne agissant pour [leur] compte ou en [leur] nom ne commettra d'acte de corruption »<sup>16</sup> représente un petit pas dans la bonne direction. Néanmoins, il se révélera insignifiant à moins que la Banque mondiale n'applique activement le principe de diligence raisonnable aux sociétés et à leur recours à des agents et n'examine et ne mette en œuvre un système de certification des sociétés ;
- d'après un rapport du Government Accountability Project, en date de juillet 2004, « aucune des banques ne dispose de procédures sécurisées et fiables pour permettre aux dénonciateurs de faire la différence dans la lutte contre la corruption »<sup>17</sup> ;
- la lutte contre la corruption n'est pas encore complètement intégrée dans les pratiques. Par exemple, le Plan d'action pour l'infrastructure 2003 de la Banque mondiale ne mentionne pas la corruption malgré le fait que le soutien aux projets à « haut risque » va être augmenté et malgré les risques connus de corruption dans les projets d'infrastructure. La généralisation de la lutte contre la corruption pourrait se traduire par : un système de motivation du personnel qui récompense les projets exempt de corruption ; une évaluation rigoureuse des risques de corruption tout au long des phases du projet, par exemple dans le calcul du taux de rentabilité économique ; des évaluations d'impact sur l'environnement et la société ; l'élargissement à tous les secteurs, y compris celui des infrastructures, de l'engagement pris par la Banque mondiale par rapport au secteur des industries extractives (de mettre en place des indicateurs de la gouvernance et de refuser son soutien à de nouveaux investissements « quand les risques sont jugés trop élevés et ne peuvent être atténués »<sup>18</sup>) ;
- on pourrait encore améliorer la divulgation et la transparence et augmenter la participation du public. La surveillance peut être améliorée par la publication, tout au long du cycle de vie du projet, de documents tels que les rapports

d'audit, tous les contrats passés entre le gouvernement, les entrepreneurs et les sous-traitants et tous les détails sur le processus de soumission pour les projets bénéficiant du soutien d'une banque de développement, notamment le budget initial et le budget final ainsi que des documents d'ordre plus général des BMD tels que les comptes rendus de réunions du conseil d'administration, sa correspondance et les évaluations de performance. La participation des citoyens à la conception des projets et aux comités de surveillance permettrait de réduire les possibilités de corruption – idée que la Banque mondiale a reconnue et qu'elle a intégrée dans certains cas.

Au cours des quatre dernières années, le Groupe de travail de l'OCDE sur les crédits et garanties de crédit à l'exportation (GCE) a réalisé d'importants travaux sur la question de la corruption dans les crédits à l'exportation :

- En décembre 2000, le GCE a publié une Déclaration d'action concernant la corruption et les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public aux termes de laquelle les ACE acceptent d'informer les demandeurs des conséquences juridiques de la corruption, les « invitent » à signer une garantie de non-corruption, refusent tout soutien dans les cas où il existe « suffisamment de preuves » de corruption et s'engagent à appliquer des sanctions appropriées à toute société coupable d'actes de corruption avérés après l'octroi de leur soutien ;
- Depuis 2002, le GCE a publié périodiquement une étude des procédures mises en œuvre par les pays membres pour lutter contre la corruption dans les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public ;
- En novembre 2003, le GCE a publié « Les meilleures pratiques de dissuasion et de lutte contre la corruption dans les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public » – un document qui était encore en cours de négociation en 2004 et qui propose plusieurs meilleures pratiques que les ACE devraient officiellement adopter. Les 11 meilleures pratiques consistent notamment à exiger des informations détaillées sur les paiements de commissions supérieurs à 5 % ; exiger des sociétés qu'elles déclarent si elles ont été inscrites sur liste noire par une organisation multilatérale ou si elles ont été jugées coupables de corruption par un tribunal ; saisir automatiquement les autorités nationales d'investigation de tout soupçon de corruption ; appliquer un principe de diligence renforcée en cas de soupçon de corruption ; suspendre les paiements et tout soutien aux sociétés contre lesquelles se sont accumulées suffisamment de preuves de leur corruption jusqu'à la fin de l'enquête officielle ; appliquer toutes les sanctions possibles, y compris l'exclusion, lorsqu'une société est jugée coupable ;
- Au cours de 2004, des négociations étaient en cours sur la révision et le réaménagement de la Déclaration d'action initiale de l'OCDE de manière à tenir compte de l'émergence des meilleures pratiques, et la pratique des pots-de-vin était l'un des principaux sujets prioritaires de discussion au sein du GCE.

### Encadré 3.4 L'inscription des entreprises corrompues sur liste noire

Juanita Olayar<sup>1</sup>

« L'inscription sur liste noire » ou « l'exclusion » de la liste des soumissionnaires agréés pour les marchés publics est un processus par lequel, sur la base de preuves préétablies, une entreprise ou un individu est privé de nouveaux contrats pendant une période déterminée. L'exclusion peut être précédée d'un avertissement contre une exclusion ultérieure si le comportement incriminé persiste, se répète ou se reproduit avec des circonstances aggravantes. La décision d'ouvrir une enquête pouvant aboutir à l'exclusion peut être motivée par une décision de justice existante ou lorsqu'il existe de fortes indications d'un comportement amoral, illégal et non-conforme à la déontologie professionnelle ou des affaires. De nombreux systèmes d'exclusion reposent aujourd'hui sur la deuxième méthode dans la mesure où il faut beaucoup de temps pour obtenir une décision de justice.

La fonction principale de l'exclusion des marchés publics est de prévenir et de dissuader. Pour les entreprises, l'exclusion est synonyme de mauvaise réputation, de la perte de perspectives commerciales voire de faillite. Elle accroît donc le coût d'opportunité de la corruption.

Les systèmes d'exclusion ont fait leur apparition depuis un certain temps, tant au niveau national qu'international. L'un des plus anciens est celui des États-Unis et, parmi ses motifs d'exclusion, figurent la violation de la loi anti-trust, l'évasion fiscale et les fausses déclarations en sus de la corruption dans les activités liées aux marchés publics. Sur le plan international, c'est la Banque mondiale qui a pris la tête de cette croisade. Son système d'exclusion a été mis à la disposition du public en 1998. Depuis 2003, le règlement financier de la Commission européenne prévoit un système d'exclusion qui est en cours d'élaboration. Presque toutes les banques de développement prévoient désormais une forme de système d'exclusion et, au niveau national, de nombreux pays disposent déjà ou élaborent des systèmes d'inscription sur liste noire<sup>2</sup>.

Nombre de systèmes d'exclusion actuels ont été critiqués pour être fermés, peu vulgarisés ou injustes et pour n'avoir pas inclus dans leur liste, les grosses entreprises dont l'implication dans des actes de corruption est avérée<sup>3</sup>. L'exclusion de l'entreprise Acres International par la Banque mondiale (voir page 40) indique que les institutions soucieuses de démontrer une tolérance zéro face à la corruption deviennent plus audacieuses. La décision d'exclure Acres dissipe, par la même occasion, les craintes selon lesquelles les agences pratiquant l'exclusion pourraient subir des représailles comme des plaintes pour diffamation ou erreur de jugement.

Les deux principaux problèmes que Transparency International a rencontrés en ce qui concerne l'inscription sur liste noire sont : une réticence à exclure sur la base « de fortes indications » (sans une ordonnance du tribunal) et le refus de donner au public l'accès aux listes noires.

Pour être efficace et faire face aux questionnements et aux obstacles juridiques éventuels, il est nécessaire de prendre certaines mesures au moment de la conception et de la mise œuvre d'un système d'exclusion. Un système d'exclusion efficace doit être juste et justifiable, transparent, bien vulgarisé, opportun et objectif.

1. *Impartialité et responsabilité.* Des règles et des procédures claires doivent être élaborées et portées longtemps à l'avance à la connaissance de toutes les parties impliquées dans le processus de conclusion d'un contrat. Le processus doit donner aux entreprises et aux individus la possibilité de se défendre.

2. *Transparence.* Les sanctions et les règles prévues par le processus doivent être connues du public afin de minimiser le risque de manipulation du système d'exclusion ou de le voir subir des pressions. Les résultats du processus doivent être également publiés. Les autorités contractantes ainsi que les agences de crédit à l'exportation doivent avoir accès aux informations détaillées de la liste des exclusions pour leur permettre de faire acte de diligence à l'égard des entrepreneurs potentiels (pour les appels d'offre à l'étranger, cela pourrait signifier avoir accès au système d'exclusion du pays d'origine).

Ce processus est particulièrement compliqué parce que les propriétaires des entreprises exclues peuvent tout simplement recréer une nouvelle entreprise sous un nouveau nom. Les listes d'exclusions rendues publiques et régulièrement mises à jour peuvent aider les responsables des marchés publics et les analystes chargés du contrôle préalable à garder une trace de pareils cas. La publicité a aussi un impact important sur la légitimité, la crédibilité et la responsabilité des agences pratiquant l'exclusion et facilite le suivi par des groupes indépendants. Les informations des listes d'exclusions rendues publiques doivent comporter le nom de l'entreprise ou de l'individu, les motifs de l'investigation, le nom du projet, le pays d'origine des entreprises ou des individus sanctionnés ainsi que les règles régissant le processus.

3. *Fonctionnalité.* Les listes d'exclusions accessibles au public facilitent les comparaisons par des systèmes électroniques et d'autres possibilités de partage de l'information dont disposent déjà des organisations comme l'Entreprise financière internationale du Groupe de la Banque mondiale. Les différents systèmes pourraient être inter-connectés sur le plan international, par exemple entre les banques de développement ou entre les pays. Ce type de réseau peut même réduire les frais d'exploitation et rendre les systèmes plus efficaces.
4. *Opportunité.* Un système d'exclusion doit intervenir de manière opportune. Le cas du Lesotho (voir page 38) montre que le déclenchement tardif du processus d'exclusion augmente les coûts et altère la crédibilité.
5. *Proportionnalité.* L'exclusion de certaines entreprises d'un marché particulier pourrait impliquer leur faillite ; dans certains cas, exclure une entreprise pour cinq ans pourrait donc être excessif. Le système doit prévoir un échelonnement des sanctions et définir des règles d'entrée et de sortie. Si une entreprise a démontré, après la faute, qu'elle a opéré des changements substantiels, par exemple, en mettant en œuvre des codes de conduite ou en changeant de politiques et de pratiques, le système doit prévoir la possibilité de lever la mesure d'exclusion.

#### Notes

1. Juanita Olaya est Directrice de Programme en matière de contrats publics à Transparency International.
2. Ces pays comprennent : l'Afrique du Sud, l'Allemagne, le Bangladesh, le Brésil, la Chine, la Corée du Sud, les États-Unis, la France, l'Inde, le Kenya, le Népal, l'Ouganda, le Pakistan, les Philippines, la République Tchèque, la Roumanie, le Sénégal, Singapour, la Suède, la Tanzanie, la Turquie et le Zimbabwe.
3. Lire notamment Steven Schooner, « The Paper Tiger Stirs : Rethinking Suspension and Debarment », *Public Procurement Law Review*, à paraître en 2004 et d'autres articles traitant de sujets apparentés dans le même numéro.

Malgré ces progrès importants, les procédures de lutte des ACE contre la corruption présentent encore de nombreuses lacunes. Les meilleures pratiques définies par l'OCDE n'ont en aucun cas été adoptées par toute la planète et très peu ont été mises à l'épreuve dans la pratique. Entre novembre 2002 et mai 2004, seuls cinq pays avaient pris l'initiative d'une action suite aux soupçons et à la découverte de preuves de corruption.

Les principales lacunes se retrouvent aux niveaux suivants :

- *Agents*. Malgré l'étude réalisée par l'OCDE sur les meilleures pratiques et les risques évidents liés au soutien accordé aux commissions d'agents sans de solides garde-fous, neuf ACE, y compris celles du Canada, de l'Allemagne, de l'Italie et de la Suède, persistent à ne pas exiger des sociétés qu'elles fournissent des informations détaillées sur les paiements de commissions qu'elles garantissent<sup>19</sup>. Des normes élevées de diligence raisonnable vis-à-vis des commissions d'agents sont essentielles et certaines ACE, notamment le Département britannique de garantie des crédits à l'exportation, sont dans le peloton de tête dans ce domaine ;
- *Exclusion*. Les commentaires sur la Convention de l'OCDE contre la corruption et les Recommandations révisées de 1997 sur la lutte contre la corruption ont tous deux recommandé spécifiquement l'exclusion de toute activité commerciale bénéficiant d'un soutien public comme une forme de sanction. Toutefois, seules les ACE suisse, néo-zélandaise, danoise et canadienne ont affirmé qu'elles excluraient toute société jugée coupable de corruption et le Canada a précisé qu'il ne le ferait pas si la société en question mettait en place des procédures de gestion de la lutte contre la corruption. L'exclusion pendant une période déterminée est un moyen puissant pour changer le comportement des sociétés et elle aurait un effet dissuasif important ;
- *Diligence normale*. De par leur nature, les ACE opèrent dans un environnement à « haut risque ». S'assurer que les projets qu'elles soutiennent ne sont pas victimes de corruption et que les sociétés qu'elles appuient appliquent des normes correctes de gouvernance d'entreprise est un facteur essentiel pour l'intégrité, tant du projet que de l'ACE elle-même. Exiger des sociétés qu'elles disposent d'un programme d'adhésion à la lutte contre la corruption ou d'un code éthique dont le suivi est assuré de l'extérieur et que les contrats que les ACE sont appelées à soutenir soient remportés en respectant une procédure réglementaire d'appel d'offre ou des processus transparents d'attribution des marchés publics constituerait une avancée majeure ;
- *Transparence*. La divulgation adéquate des politiques des ACE et des informations relatives aux projets est essentielle pour renforcer la responsabilité. Les avancées internationales récentes sur la divulgation par les ACE des informations détaillées sur les projets à haut risque avant leur approbation doivent être élargies à tous les projets. Il s'agit surtout d'élaborer des mécanismes d'information des communautés sur les projets examinés et de prévoir la consultation des parties intéressées sur ces projets. La participation des parties intéressées et des

communautés pourrait offrir un important moyen de sensibiliser les ACE sur les problèmes et les risques posés par une corruption possible au tout début du cycle du projet.

## Conclusion

L'investissement dans de bons projets d'infrastructures dans les pays en développement est essentiel pour la réduction de la pauvreté et la réalisation des Objectifs de développement du millénaire définis par la communauté internationale. Selon certaines estimations, les pays en développement auraient besoin de 300 milliards de dollars d'investissements annuels dans l'infrastructure<sup>20</sup>. Pour que les investissements futurs dans les pays en développement soient efficaces, il est essentiel de garantir que les projets d'infrastructure ne seront pas entachés de corruption et qu'ils reposeront sur des principes de responsabilité et de transparence. Les organismes dont le rôle est de fournir un financement public international à l'appui des infrastructures doivent jouer un rôle de premier plan et surtout intensifier leur effort de réformes dans le cadre de la lutte contre la corruption.

## Notes

1. Susan Hawley est chercheuse et conseillère stratégique sur les questions relatives à la corruption à Corner House, un groupe de recherche et de pression basé au Royaume-Uni dont les principales activités sont liées à la défense des droits de l'homme, à l'environnement et au développement.
2. Banque mondiale, *Global Development Finance 2004* (Washington, DC).
3. *Ibid.* Le Groupe de la Banque mondiale comprend ses deux organes de prêt (la BIRD et l'IDA), son organe chargé du développement du secteur privé (SFI) et son organe chargé de la couverture des risques politiques (AMGI). Les banques régionales sont : la Banque asiatique de développement, la Banque africaine de développement, la Banque inter-américaine de développement et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement. Les banques sont impliquées à des degrés divers ; la part de l'infrastructure représente 25 % des dépenses de la Banque mondiale tandis que 42 % du portefeuille de la Banque asiatique de développement en 2003 sont allés à la construction des routes et aux transports.
4. Département du Royaume-Uni pour le développement international, « Making Connections : Infrastructure for Poverty Reduction » (2002).
5. Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement, « Regulation and Liberalization in the Construction Services Sector and its Contribution to the Development of Developing Countries », 12 septembre 2000, para. 27.
6. [www.oecd.org/dataoecd/13/44/7084900.pdf](http://www.oecd.org/dataoecd/13/44/7084900.pdf).
7. *Ibid.*
8. Sénateur Richard Lugar, « Opening Statement », Combating Corruption in the Multilateral Development Banks, Commission des affaires étrangères du Sénat, Sénat des États-Unis, 13 mai 2004.
9. United States General Accounting Office, « World Bank : Management Controls Stronger, but Challenges in Fighting Corruption Remain » (2000).

10. Martin Erwin Andersen, « Corruption Corrodes Development Banks », *Insight on the News*, 1<sup>er</sup> octobre 2002 ; [www.interaction.org/files.cgi/3086\\_IDB\\_Transparency\\_Accountability\\_Corruption\\_Fact\\_Sheet.pdf](http://www.interaction.org/files.cgi/3086_IDB_Transparency_Accountability_Corruption_Fact_Sheet.pdf) ; Steve Herz, « Zero Tolerance ? Assessing the Asian Development Bank's Efforts to Limit Corruption in its Lending Operations » (Washington, DC : Bank Information Center et TERRA, mars 2004).
11. Professeur Jerome Levinson, Washington College of Law (ancien Conseiller général de la Banque inter-américaine de développement). « Statement before the committee on Foreign Relations of the United States Senate : Corruption and Multilateral Development Banks », Sénat des États-Unis, 13 mai 2004.
12. Dieter Frisch, « Export Credit Insurance and the Fight Against International Corruption », TI Working Paper, 26 février 1999.
13. Groupe de travail de l'OCDE sur les crédits et garanties de crédits à l'exportation (GCE), « Responses to the 2002 Survey on Measures Taken to Combat Bribery in Officially Support Export Credits – as of 14 May 2004 ».
14. Lire John B. Taylor, Sous-secrétaire américain au Trésor pour les Affaires internationales, « The Multilateral Development Banks and the Fight against Corruption », témoignage devant la Commission des affaires étrangères du Sénat, Sénat des États-Unis, 21 juillet 2004.
15. Nancy Zucker Boswell, Directrice générale de TI USA, « Testimony », Combating Corruption in the Multilateral Development Banks, Commission des affaires étrangères du Sénat, Sénat des États-Unis, 13 mai 2004 ; Manish Bapna, Directeur exécutif, Centre d'information bancaire, « Testimony », Combating Corruption in the Multilateral Development Banks, Commission des affaires étrangères du Sénat, Sénat des États-Unis, 13 mai 2004.
16. Communiqué de presse de Transparency International, « World Bank Move to Reduce Private Sector Bribery Welcomed by Transparency International », 23 septembre 2004.
17. Government Accountability Project, *Challenging the Culture of Secrecy* (Washington, DC : GAP, 2004).
18. Banque mondiale, « Striking a Better Balance – The World Bank Group and Extractive Industries : the Final Report of the Extractive Industries Review », Draft World Bank Group Management Response, 4 juin 2004.
19. OCDE, « Responses to the 2002 survey ».
20. Union de Berne, *Berne Union Yearbook 2004* (Londres : Berne Union, 2004).